

ARRÊTÉ

Service : Aménagement du territoire

Références : IC

N° 130

Objet : CREATION DE NUMERO DE VOIE – 6 route de Beaulieu 44220 COUERON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28

Vu la délibération en date du 26 juillet 2021 portant délégation de fonctions et signature de l'aménagement du territoire, du foncier et de la domanialité au profit de Michel Lucas,

Vu le plan annexé,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Arrête

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Référence(s) cadastrale(s)	Voie	Libellé	Numéro
Section AY 596	route	De Beaulieu	6

Article 2 : Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les frais de premier établissement ou renouvellement, entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- Brigade territorial autonome de Gendarmerie de Couëron-Indre,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Directeur de la Poste de Couëron,
- Le pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes,
- Enedis,
- Direction Générale des Finances Publiques,
- Orange,
- la base d'adresse nationale et l'INSEE.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.